

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 5 juillet 2022**

Le mardi 05.07.2022, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 28.06.2022), se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : M. VIDONI-PERIN Thierry (par Mme IBRES), Mme TAURINES Anna (par Mme IBRES), Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), Mme D'ANNUNZIO Monique (par Mme MERLO SERVENTI), Mme BRIEZ Dominique (par Mme MOREEL), M. DOUCHEZ Dominique (par M. DELMAS), M. XILLO Michel (par M. BOURBON), Mme LOUGE (par M. DELMAS).

Excusée : Mme GARCIA Hélène.

Absents : Mme MANZON Sabine, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme MOREL CAYE Françoise.

(En application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10.11.2021 portant diverses dispositions sanitaires, et plus particulièrement concernant la tenue des assemblées délibérantes locales : du 10.11.2021 au 31.07.2022, poursuite des mesures dérogatoires pendant l'état d'urgence sanitaire, notamment fixation du quorum au tiers des membres présents, et possibilité de deux pouvoirs au lieu d'un).

Délibération n° 76-2022.

Effacement de réseaux basse tension, éclairage public et télécom de la rue René Teisseire.

Mme BOULAY, Adjointe à l'urbanisme, expose :

Suite à la demande de la commune en date du 19/04/2022 concernant l'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom de la rue René Teisseire, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de :

Basse tension :

- Dépose de 270 m de réseau BT existant sur supports en béton.
- Création d'un réseau façade d'environ 2 x 270 mètres (des 2 côtés de la rue) avec reprise des branchements existants à partir du réseau issu du P46 PRESBYTERE.

Eclairage public :

- Dépose de 8 appareils
- Création d'un réseau façade d'environ 270 mètres
- Fourniture et pose de 13 ensembles consoles + lanternes de style LED suspendue - optique routière (3000K - RAL 7015)

Arrêté du 27/12/2018 : Type a

- RAL à valider avec la mairie.
- Abaissement. (Voir graphe page 4)
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.
- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de maintenance $\leq 0,9$
- Attention à la règle du nombre des alimentations - à vérifier auprès du fabricant.

Télécom :

- Confection de la tranchée commune avec la basse tension et l'éclairage public (pour les passages nécessitant un passage souterrain)
- Confection de la tranchée Orange seule avec pose des fourreaux 42/45, des coudes pour gaine de télécommunication, des chambres avec tampon fonte 250 daN et de leurs accessoires, le tout fourni par Orange.

Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20220705-76-2022-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 46 536 €, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 7 579 €
 - Part SDEHG 19 250 €
 - **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 21 393 €**
- Total 48 222 €

➤ Pour la partie éclairage :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 18 700 €
 - Part SDEHG 74 800 €
 - **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 25 143 €**
- Total 118 643 €.

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **13 750 €**. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.,
- autorise M. le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

Pour extrait conforme,

Jean-Paul DELMAS,

Maire de Grenade,



Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20220705-76-2022-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

**Conditions de réalisation de l'effacement du réseau de télécommunication
situé sur la commune de GRENADE**

Réf : 03 AT 137

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, représenté par son Président Thierry SUAUD,

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, elle-même représentée par son Directeur Jean-Luc MINVIELLE.

La commune de **GRENADE**, représentée par son Maire,
Il est convenu :

ARTICLE 1 - Objet

La commune de GRENADE approuve les modalités de la convention locale « Option B » conclue avec ORANGE et approuvée par le Bureau du SDEHG en date du 25 Septembre 2017 modifiée par avenant du 30 septembre 2021. L'article 9 « Répartition des Charges » de cette convention définit les règles en matière de participation financière de chacune des parties concernées : la Commune, ORANGE et le SDEHG.

Concernant l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication situé rue René Teisseire, définie par le plan de situation annexé en P.J., il convient de valider le présent document. Ce dernier a pour objet de préciser les montants estimatifs et les modalités de paiement des prestations.

La contribution d'ORANGE est répartie comme suit :

- Contribution aux coûts de terrassement : Montant forfaitaire de 9€ HT/mètre linéaire de tranchée, qui viendra en déduction de la contribution communale
- Prise en charge des frais de main d'œuvre de câblage avec paiement direct au prestataire mandaté pour ce projet.

Toutefois, elle ne pourra être calculée qu'à réception de l'étude détaillée réalisée par ORANGE

ARTICLE 2 - Estimation des coûts à la charge de la commune avant subvention

Les coûts relatifs aux prestations à payer au SDEHG sont les suivants :

- | | | |
|---|---|--------------|
| <input type="checkbox"/> Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil | : | 550 € TTC |
| <input type="checkbox"/> Travaux | : | 13 200 € TTC |

Soit un montant total de **13 750 €** qui tient compte d'une majoration de 10% pour aléas de chantier. Une fois l'étude détaillée réalisée ce montant sera diminué de la contribution d'ORANGE dans les conditions définies dans la convention locale Option B.

ARTICLE 3 - Modalités de paiement

Après inscription au programme d'effacement de réseaux, la commune verse au SDEHG une avance égale à 50% du montant mentionné à l'Article 2. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers devis détaillés en possession du SDEHG, sans qu'il ne puisse être supérieur à 50% du montant mentionné à l'Article 2.

Le solde est appelé par le SDEHG après la fin des travaux et la validation du décompte de l'entreprise. Le montant du solde est ajusté sur le montant du décompte et tient compte de la contribution d'ORANGE.

ARTICLE 4 - Mise à disposition de documents

ORANGE et le SDEHG s'engagent à mettre à la disposition de la commune, tout document nécessaire à l'instruction d'une demande de subvention sollicitée par la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne. Le montant des travaux de télécommunication s'élève à 11 000 € HT.

Fait à Toulouse, le - 9 JUIN 2022

La commune de GRENADE

ORANGE

Le SDEHG

Le Président,

Thierry SUAUD



Accusé de réception en préfecture
031-213102320-20220705-76-2022-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022